

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



Sainte-Idrene, le 30 mai 2022

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 30^e jour du mois de mai 2022 à 20 h 57 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idrene, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Carmen Fournier, conseillère :	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Mme Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

303-05-2022 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Abrogation de la résolution 149-09-2020
4. Adoption du règlement 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 05-2004
5. Adoption du règlement 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004
6. Adoption du règlement 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004
7. Levée de la séance

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale tenue le 30 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-05-2022

3. Abrogation de la résolution 149-09-2020

Considérant que la municipalité a adopté une résolution pourtant sur la demande d'autorisation pour émission de permis pour les résidents du nouveau développement de la rue des Cèdres portant le numéro 149-09-2020

Considérant que la résolution 149-09-2020 va à l'encontre du règlement 06-2004 Permis et dérogation mineur.

Considérant que la municipalité adopte le règlement 335-2022 modifiant le règlement des permis et des certificats numéro 06-2004 ce 30 mai 2022

En conséquent il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte, et résolu d'abroger la résolution 149-09-2020.

305-05-2022

4. Adoption du règlement numéro 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 05-2004

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la municipalité désire actualiser la trame des rues illustrées au plan d'affectation ainsi que convertir un secteur dédié aux maisons mobiles en zone résidentielle de moyenne densité;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par : Carmen Fournier ,appuyé par : Nelson Fournier

et résolu d'adopter le règlement numéro 334-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022

Sébastien Lévesque, maire

Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT LE PLAN D'URBANISME 05-2004

ARTICLE 1 PLAN D’AFFECTATION À L’ÉCHELLE 1:1500

Le plan d’affectation à l’échelle 1:1500 du *plan d’urbanisme (règlement numéro 05-2004)* est modifié par :

- 1° l’agrandissement de l’affectation *résidentielle moyenne densité* (Hb) à même la totalité de l’affectation *résidentielle maison mobile* (Hm);
- 2° le remplacement du tracé de la rue Lavoie.

Ces modifications sont illustrées à l’annexe 1. En cas de contradiction entre l’annexe et le texte, l’annexe prévaut.

ARTICLE 2 PLAN D’AFFECTATION À L’ÉCHELLE 1:20000

Le plan d’affectation à l’échelle 1:20000 du *plan d’urbanisme (règlement numéro 05-2004)* est modifié par :

- 1° le prolongement du tracé de la rue des Cèdres;
- 2° l’insertion du tracé de la rue des Érables;
- 3° le remplacement du tracé de la rue Lavoie;
- 4° l’agrandissement de l’affectation *résidentielle moyenne densité* (Hb) à même la totalité de l’affectation *résidentielle maison mobile* (Hm).

Ces modifications sont illustrées à l’annexe 1. En cas de contradiction entre l’annexe et le texte, l’annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

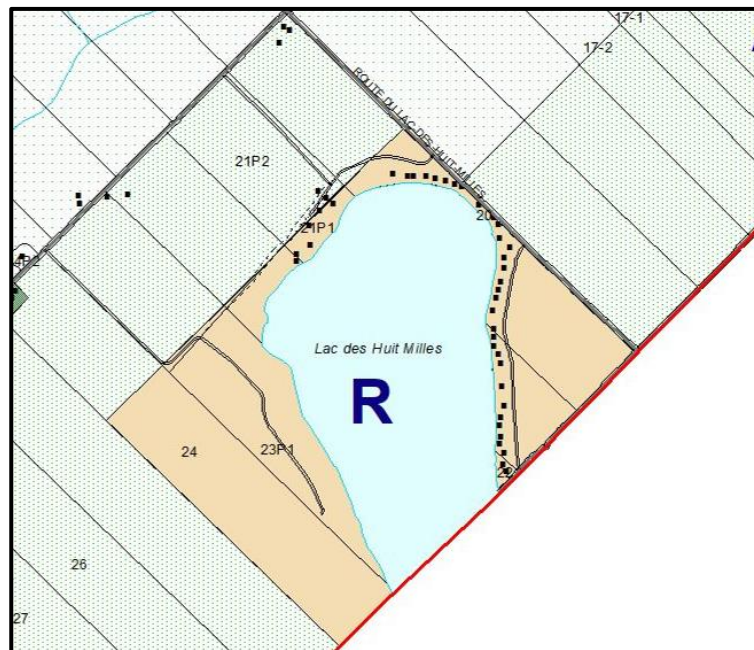
ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022

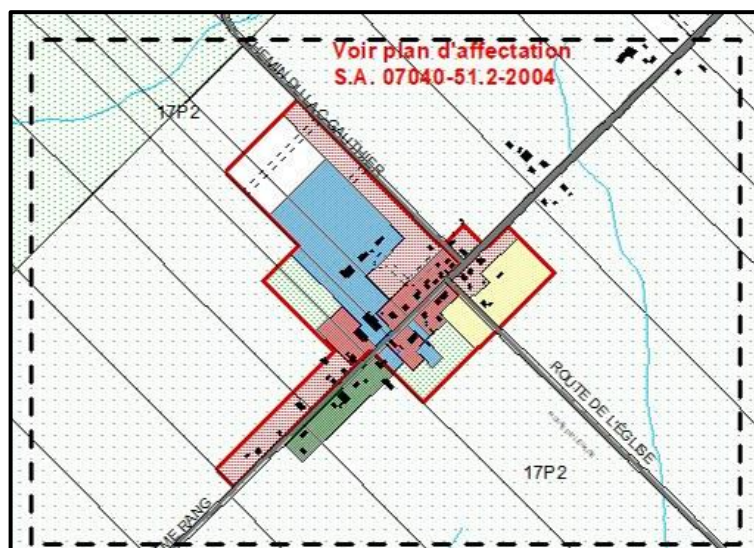
Sébastien Lévesque, maire

Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe

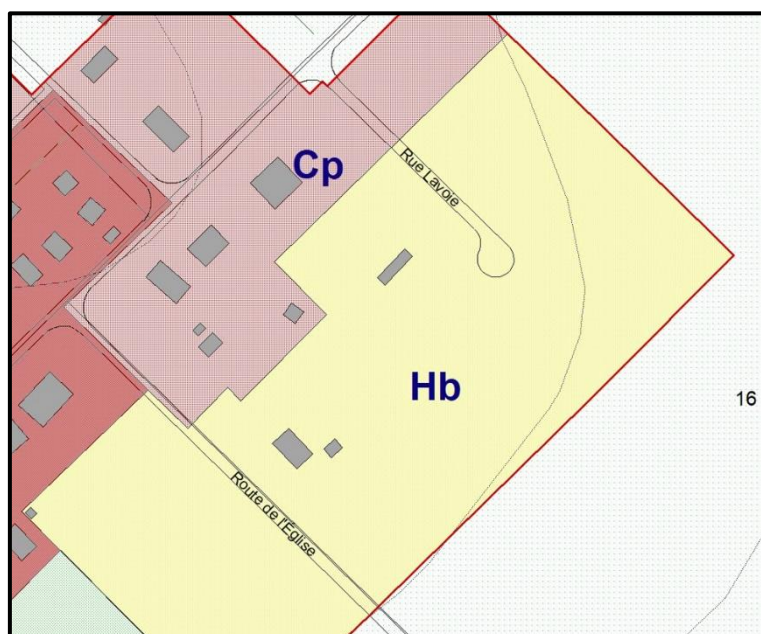
Règlement numéro 334-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan d’affectation à l’échelle 1:20000





Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:1500



306-05-2022

4. Adoption du règlement numéro 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004

- Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 06-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant qu'il est opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par : Nancy Lizotte ,appuyé par : Nelson Thériault

et résolu d'adopter le règlement numéro 335-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022

Sébastien Lévesque, maire

Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 06-2004

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 06-2004 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022

Sébastien Lévesque, maire

Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe

307-05-2022 4. Adoption du règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage de manière à introduire de nouveaux tracés de rues et convertir la zone 2 Hm en 2 Hb aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil augmente la hauteur maximale des bâtiments à 2.5 étages dans la plupart des zones du secteur de Val-D'Irène;

Considérant que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par : Nelson Thériault ,appuyé par : Carmen Fournier

et résolu d'adopter le règlement numéro 336-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:1500

Le plan de zonage à l'échelle 1:5000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

1° le remplacement de la zone 2 Hm par la zone 2 Hb;

2° le remplacement du tracé de la rue Lavoie.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

1° le prolongement du tracé de la rue des Cèdres;

2° l'insertion du tracé de la rue des Érables;

3° le remplacement du tracé de la rue Lavoie;

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

- 1° le remplacement de « 2 » par « 2.5 », dans chacune des cases situées à l'intersection de la ligne *Hauteur maximum (en étages)* et des colonnes des zones 39, 40, 42, 43, 44 et 45;
- 2° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Usage dominant*, de « Hm » par « Hb »;
- 3° par l'insertion d'un cercle plein dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 2 et des lignes suivantes :
 - HABITATION I – Habitation unifamiliale isolée;
 - HABITATION II – Habitation unifamiliale jumelée;
 - HABITATION IV – Habitation bifamiliale isolée;
 - HABITATION V – Habitation bifamiliale jumelée;
 - HABITATION VI – Habitation trifamiliale isolée;
- 4° par la suppression du cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne « HABITATION XV – mobile ou unimodulaire »;
- 5° par l'insertion d'un cercle vide dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne « COMMERCE II – Services professionnels »;
- 6° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Hauteur maximum (en étages)*, de « 1 » par « 3 »;
- 7° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Coefficient d'emprise au sol maximum*, de « 0.35 » par « 0.4 »;
- 8° par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Marge de recul arrière*, de « 6 ».

ARTICLE 5 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

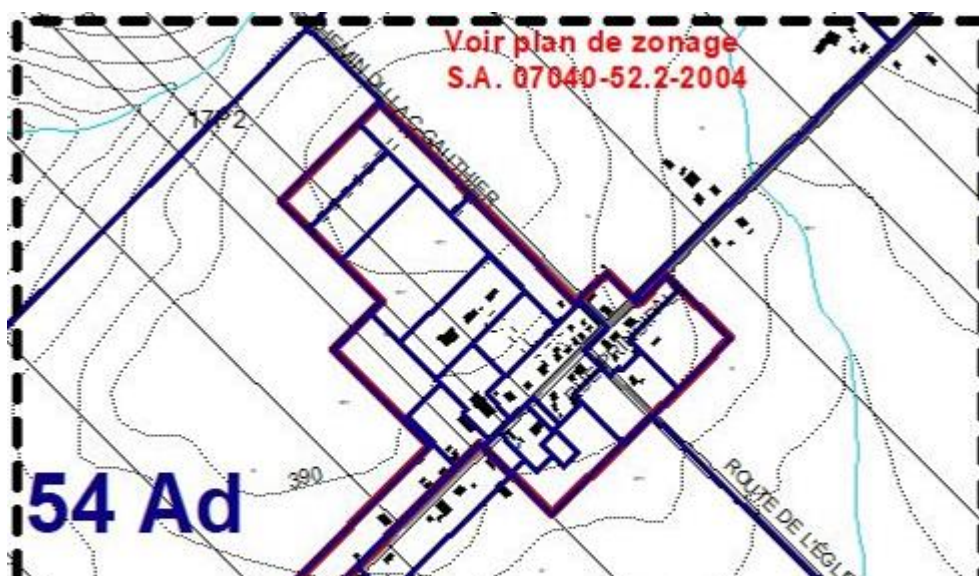
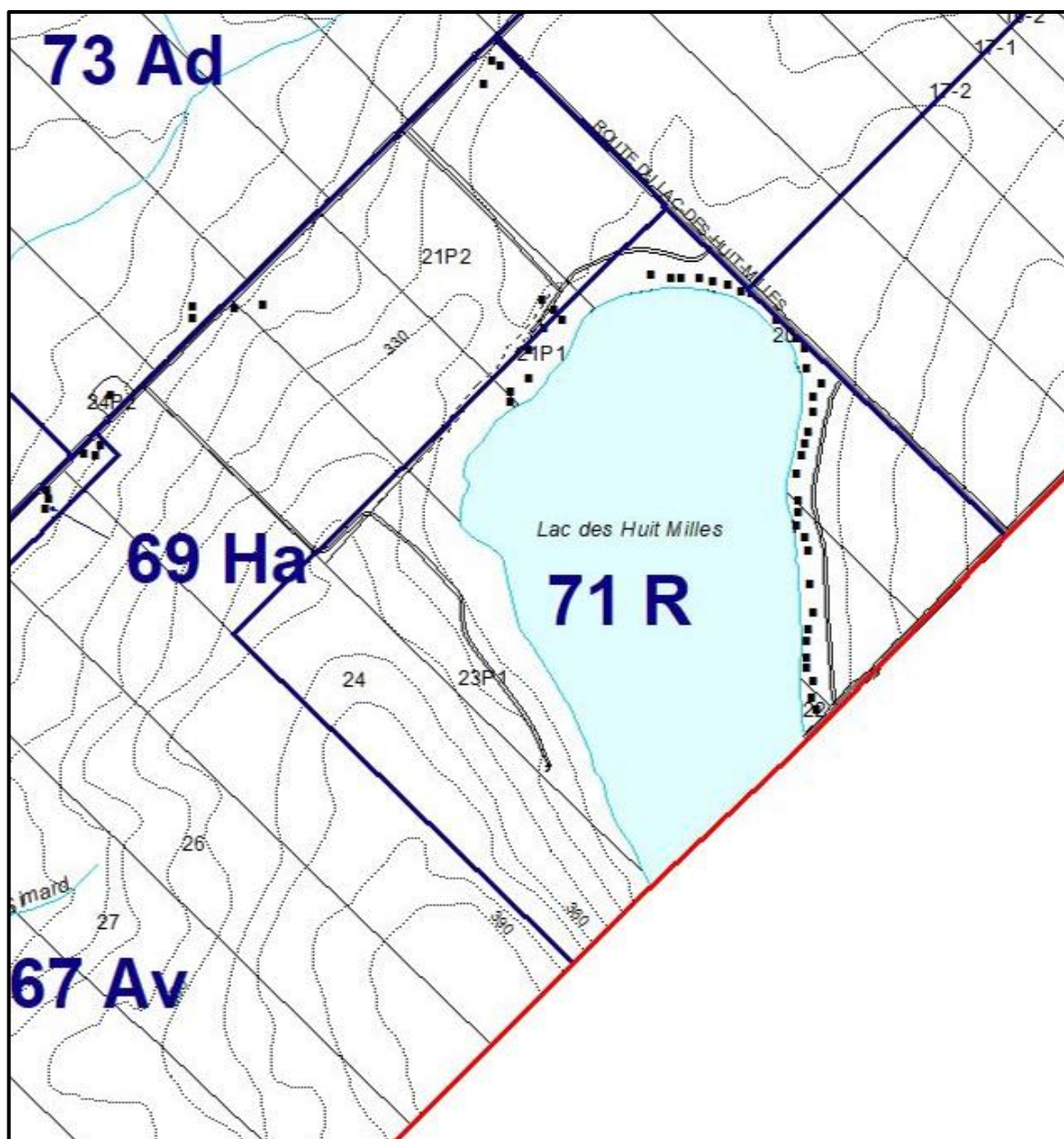
ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

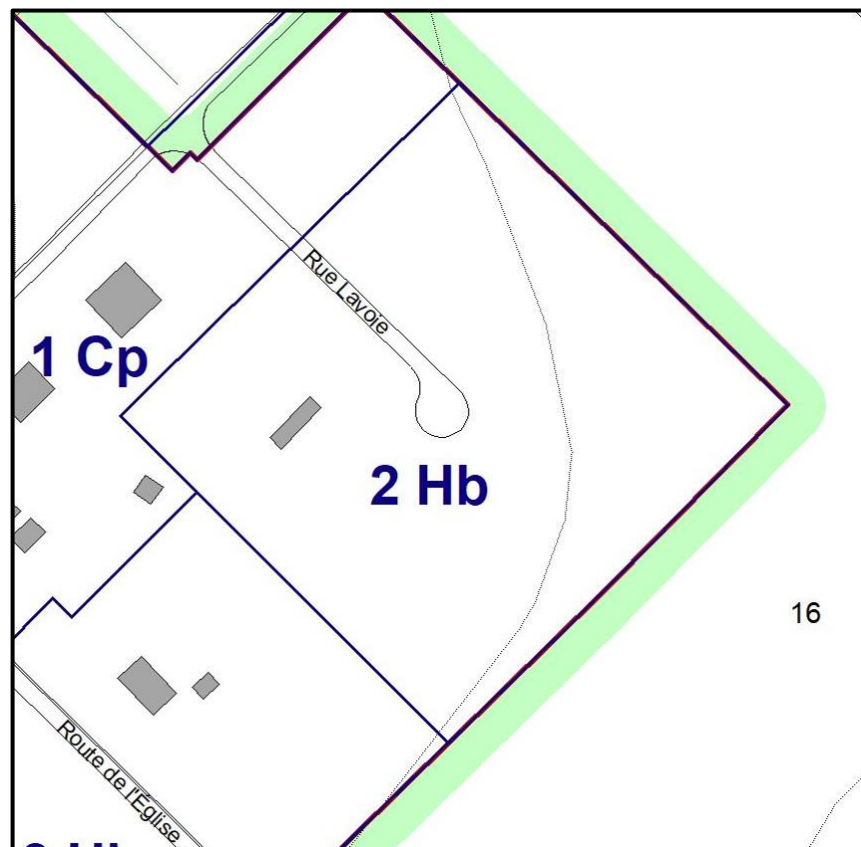
ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022

Règlement numéro 336-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:1500



308-05-2022 **16. Levée de la séance**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu de lever la séance à 9 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Nancy Dostie
Secrétaire-trésorière adjointe